



IV - REGLEMENT  
 4.2 - Règlement graphique  
 Secteur urbain Sud - 1/2000°

P.L.U. APPROUVE PAR D.C.M. LE :



Commune de Poussan

Légende	
	Limite de zone
	Emplacement réservé pour ouvrage public et installation d'intérêt général ou pour voie publique à créer ou à élargir
	Espace Boisé Classé au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'urbanisme
	Élément du paysage à préserver au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'urbanisme
	Linéaire commerciaux ne permettant pas le changement de destination des commerces en rez-de-chaussé
	Espaces proches du rivage de la loi Littoral
	Bande des 100m de la loi Littoral
	Zone inondable urbanisée de risque important (rouge) Report à titre indicatif, se référer au dossier de P.P.R.I. (cf. pièce n°5.7)
	Secteur soumis à des orientations d'aménagement et de programmation (cf. pièce n°III)
	Secteurs affectés par le bruit de part et d'autre des infrastructures (cf. pièce n°5.5)

